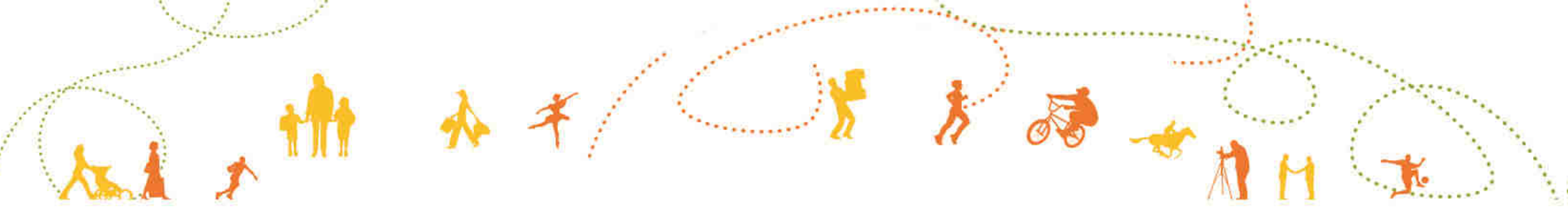




Conseil municipal

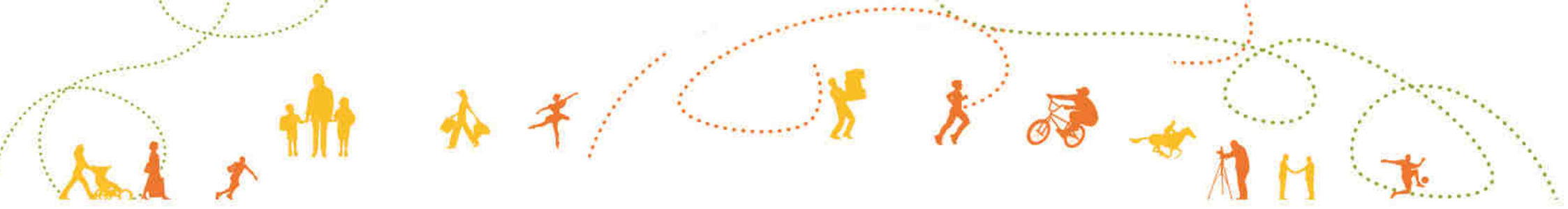
Vendredi 30 juin 2017





I – Approbation du procès verbal de la réunion du 10 mai 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2017.



II– Patrimoine :

a)– Cession immeuble 4 route de Sablé :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

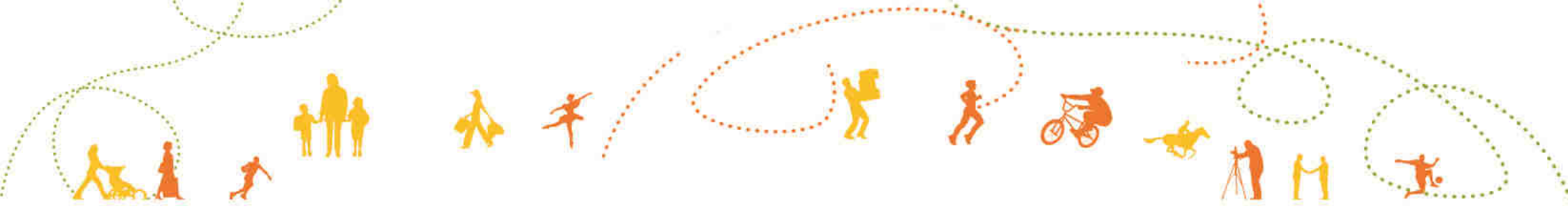
Vu l'avis du service des domaines en date du 21 mars 2017,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne trésorerie ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Après en avoir délibéré (2 abstentions),

- Décide de déclasser la parcelle AC 574 du domaine public communal.
- Décide d'aliéner la parcelle AC 574 sis 4 route de Sablé, d'une superficie de 1 138 m² au prix de 163 000 € net vendeur.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe au Patrimoine à signer toutes les pièces du dossier chez Maître Maradan.
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.



VI- Questions orales

a)- Statuts du syndicat mixte du bassin de l'Argance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du syndicat mixte du bassin de l'Argance annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'approuver les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Argance.

Sans autre question, la séance est levée à 18h45.



Conseil municipal

Vendredi 30 juin 2017





I – Election des délégués communaux en vue de l'élection des sénateurs

Par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, le Gouvernement a fixé au dimanche 24 septembre 2017 la date des élections sénatoriales et au vendredi 30 juin 2017 la date à laquelle devaient se réunir les conseils municipaux pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

L'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire DRCL/BRE n° 2017-37 a fixé pour la commune de Durtal le nombre de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Lors du conseil municipal, une seule liste s'est présentée.

Ont été élus dans l'ordre établi de la liste avec 19 voix, 0 nul, 0 blanc

- Délégués titulaires : M. Gravouil Charles, Mme Bobet Corinne, M. Pilon Jean-Yves, Mme Descamps Josée, M. Poulain Daniel, Mme Corlay Isabelle et M. Augeul Guy.
- Délégués suppléants : Mme David Jeannine, M. Dugrippe Loïc, Mme Bellay Nadine, M. Guitton Didier.

Sans autre question, la séance est levée à 18h10.